



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-9c03-CWaPE-228

sur

*'la révision de la liste des travaux décrits
dans le plan d'adaptation 2008-2015
du réseau de transport local d'électricité'*

*rendu conformément à l'article 15 du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Gestionnaire de réseau concerné : ELIA

Le 3 mars 2009

Avis de la CWaPE sur la révision de la liste des travaux décrits dans le plan d'adaptation 2008-2015 du réseau de transport local d'électricité

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par les décrets wallons du 19 décembre 2002, du 18 décembre 2003, du 3 février 2005, du 4 octobre 2007, 5 mars 2008 et 17 juillet 2008, ci après nommé le « Décret », définit dans son article 2 au point 30°, un plan d'adaptation du réseau de transport local, comme :

« un plan envisageant les projets de remplacement, de rationalisation ou de développement du réseau, établi en application de l'article 15. »

Les prescriptions de cet article 15 décrivent les dispositions suivantes :

«§1. En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation du réseau de transport local est établi parallèlement au plan de développement envisagé à l'article 13, §1^{er}, alinéa 2 de la loi Électricité ⁽¹⁾.

Il couvre une période de sept ans, est adapté tous les deux ans et est mis à jour annuellement."

§2. Le plan d'adaptation contient une estimation détaillée des besoins en capacité de distribution ou de transport local, avec indication des hypothèses sous-jacentes, et énonce le programme d'investissements que le gestionnaire de réseau s'engage à exécuter en vue de rencontrer ces besoins et les moyens budgétaires qu'il entend mettre en œuvre à cet effet. Chaque plan contient un rapport de suivi relatif aux plans précédents.

§3. Si la CWaPE constate que le plan d'adaptation ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales, elle enjoint celui-ci de remédier à cette situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine. »

⁽¹⁾ Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 15 cité supra, le « Règlement Technique pour la gestion du réseau de Transport Local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci », ci après dénommé « RTTL », précise en son titre II, les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Le RTTL, initialement publié au Moniteur Belge le 24 décembre 2003 sous la forme d'un arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003, a depuis été modifié par un AGW du 24 mai 2007 publié au MB le 24 juillet 2007. Les prescriptions de son article 28 prévoient les modalités suivantes :

« § 1er. L'établissement d'un plan d'adaptation du réseau de transport local en vue d'améliorer la gestion des flux d'électricité qui le parcourent et de remédier aux problèmes risquant de compromettre la sécurité et la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique comprend les phases suivantes :

- une estimation détaillée des besoins du réseau de transport local, d'une part en matière de capacité de transport d'énergie et, d'autre part, en matière de sécurité, de fiabilité et de continuité de service ;*
- l'analyse des moyens nécessaires pour rencontrer ces besoins ;*
- la comparaison des moyens nécessaires avec les moyens existants ;*
- l'énumération des travaux et investissements nécessaires pour adapter le réseau de transport local en vue de remédier aux problèmes décelés;*
- l'établissement d'un planning de réalisation.*

§ 2. A cette fin, les actions suivantes sont entreprises :

- 1. le gestionnaire du réseau de transport local remet pour le 15 octobre les informations visées au § 1^{er} à la CWaPE (ou justifie que le dernier plan approuvé par le Gouvernement wallon ne nécessite aucune adaptation) ;*
- 2. le gestionnaire du réseau de transport local convient avec la CWaPE d'une date pour la présentation de son plan durant le mois de novembre ;*
- 3. la CWaPE procède ensuite à l'examen du plan et peut demander au gestionnaire du réseau de transport local de lui fournir les informations et justifications qu'elle estime nécessaires. Elle l'informe de son avis au plus tard fin décembre ;*
- 4. le gestionnaire du réseau de transport local ajuste éventuellement son plan et remet pour fin janvier, la version définitive à la CWaPE en deux exemplaires ;*
- 5. La CWaPE remet sans délai au ministre un des exemplaires accompagné de ses commentaires éventuels ;*
- 6. Après approbation par le Gouvernement wallon, le plan est mis en application. »*

Le présent avis concerne la mise à jour de la liste des travaux décrits dans le plan d'adaptation 2008-2015 du réseau de transport local d'ELIA, ultime plan officiel en date à avoir été approuvé.

2. Rétroactes

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne.

Les travaux visant le renforcement du réseau de transport local pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et 1^{er} janvier 2015 (notion reprise ci-après sous la dénomination « horizon 2014 ») ont été décrits dans le plan 2008-2015 et ont fait l'objet d'un avis de la CWaPE portant les références CD-8b12-CWaPE-183. Ce plan a été également approuvé par le Gouvernement wallon par un arrêté daté du 5 mars 2008 paru au MB le 25 mars 2008.

Dans le cadre de la mise à jour annuelle de ce document, un projet a été adressé par ELIA à la CWaPE via un courrier daté du 14 octobre 2008 et portant les références 20081014/PRA/Y2.392/JDA ; une première réunion de concertation et d'échange entre la CWaPE et ELIA s'est tenue en date du 20 novembre 2007.

Dans le cadre de la préparation de cette entrevue et/ou son suivi, toute une série d'informations ont été échangées. C'est finalement en date du 16 décembre 2008 que la CWaPE a transmis par courriel ses commentaires finaux à ELIA ; ceux-ci portaient sur les parties administrative et technique du projet.

Dans un courrier recommandé portant les références 20090130/PRA/Y2.392 et daté du 30 janvier 2009, ELIA a envoyé à la CWaPE la version définitive de son document intitulée « plan d'adaptation 2009-2016 - 31 janvier 2009 - mise à jour du plan d'adaptation 2008-2015 ».

3. Examen du plan

Pour effectuer ce travail d'analyse, la CWaPE s'est basée sur les documents en sa possession et dont la liste est reprise dans la note de synthèse confidentielle annexée. En l'absence de documents probants, la CWaPE n'a pas été en mesure de vérifier la cohérence des travaux avec une version actualisée d'un plan de développement du réseau de transport (niveau fédéral) portant sur la même période. L'examen s'est très largement basé sur la dernière version du plan de prévisions des consommations électriques à 7 ans, reçue d'ELIA ; ce document reprend les données basées sur l'hiver 2007-2008.

Poursuivant le travail entrepris lors de la rédaction des précédentes notes d'examen, la CWaPE a poursuivi l'analyse du déroulement et du suivi des travaux acceptés précédemment et déjà programmés ; c'est ainsi que la situation du réseau de transport local considéré comme étant « de référence » pour l'établissement et l'analyse du plan 2008-2015 mis à jour correspond finalement au réseau en service au 1^{er} janvier 2008 complété par les renforcements planifiés à l'horizon 2008 et dont la mise en service est programmée et confirmée. La situation tient donc effectivement compte des travaux préalablement parachevés, mais également de ceux dont l'exécution était toujours en cours à la date du 1^{er} janvier 2009 ; il s'agit principalement de réalisations dont la mise en service était prévue au plus tard pour la fin 2008 mais qui, suite à de légers retards, ne seront finalisées qu'au début, voire au milieu de l'année 2009.

La CWaPE s'est ainsi efforcée de vérifier que le réseau de transport local d'ELIA en Région wallonne pourra assurer, à l'horizon 2015, un service de qualité aux utilisateurs. La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité de transport d'électricité, a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants :

- ✓ évolution des prélèvements sur le réseau de transport local ;
- ✓ évolution de la puissance garantie et de la consommation dans les postes desservant les réseaux de distribution (consommation locale ou nouveaux clients industriels (zonings, ...)) ;
- ✓ analyse des problèmes de congestion ;
- ✓ demande d'études de raccordement de nouvelles unités de production ;
- ✓ réclamations consécutives à des problèmes de qualité ;
- ✓ âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) ;
- ✓ sécurité ;
- ✓ environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites, bruit, remplacement finalisé des transformateurs et des condensateurs aux PCB, ...)
- ✓ cohérence avec certains investissements des gestionnaires des réseaux de distribution ;
- ✓ amélioration de l'efficacité du réseau.

Si la réalisation des travaux prévus pour la période 2009-2010 présente un haut degré de certitude, par contre, ceux dont l'exécution est prévue entre 2011 et l'horizon 2015 reflètent des décisions prises pour des projets à plus long terme. Ils représentent donc des investissements conditionnels évoquant des pistes indicatives de renforcement qui, pour certaines, doivent encore, soit être corroborées par des études spécifiques, soit être confirmées au regard de l'évolution des consommations. Ils restent donc sujets à d'éventuelles modifications en cas d'évolution des éléments connus actuellement ayant servi de base aux hypothèses formulées.

Le document mentionne principalement des investissements indispensables au développement et à l'amélioration du réseau de transport local en Région wallonne mais également des travaux liés à certains investissements de remplacement.

4. Remarques

Globalement, la CWaPE constate qu'ELIA a tenu compte de ses remarques et les résultats des examens effectués se sont finalement avérés satisfaisants.

La CWaPE souhaite cependant mettre en exergue les points suivants :

- A. En matière de prévisions de consommation dans les postes et en regard de la puissance disponible en situation dégradée (situation n-1), l'évolution des postes d'Antoing, d'Arlon, d'Auvelais, de Bomal et de Jumet est à surveiller ; il convient cependant de préciser que :
- a. Pour Antoing, l'évolution tient compte d'un projet industriel restant à confirmer ;
 - b. pour les quatre derniers cités, si l'évolution des consommations devait être confirmée, des transferts de charge pourraient être opérés à l'issue de travaux programmés respectivement dans les postes de Heinsch, Les Isnes (nouveau poste en projet), Soy et Gosselies.
- B. En matière de raccordement d'unités de production, seule la situation de « la boucle de l'est » reliant en 70 kV les postes de Mont-Lez-Houffalize, Cierreux, Saint-Vith, Amel, Bévercé et Butgenbach est problématique, selon ELIA. Cette partie du RTL est constituée de longues lignes assez anciennes et de faible section. Elle alimente en 70 kV des zones essentiellement rurales. Constituées d'un seul terne, elles ont été dimensionnées en fonction des consommations locales, qui étaient faibles étant donné la dispersion de l'habitat et le peu d'industrie.

La configuration de cette zone située au sud-est de la province de Liège et nord de la province de Luxembourg, en ont fait un endroit particulièrement attractif pour la production éolienne et des demandes de raccordement (du type SER) se sont rapidement multipliées tant auprès d'ELIA que des GRD.

Des travaux de renforcement devront, nécessairement et prioritairement être entrepris afin de permettre, le plus rapidement, le raccordement de ces unités de production. Afin de dimensionner au mieux les modifications à prévoir au niveau des infrastructures, des études sont actuellement en cours ; elles permettront de quantifier les demandes de raccordement attendues à plus long terme. La CWaPE accorde une attention particulière à l'évolution de cette situation.

- C. Plans et schémas : la CWaPE constate à nouveau que les plans et schémas mis à sa disposition par ELIA (liste reprise dans la note de synthèse) ne font pas l'objet d'une mise à jour suffisamment régulière. Ce grief avait déjà été formulé lors de l'analyse des plans précédents mais la CWaPE ne disposait pas de base légale pour appuyer sa demande. Le récent amendement de l'article 11 (§1^{er}.7°) du Décret pallie à ce manquement ; à l'avenir et dans le cadre des prochains plans d'adaptation, la CWaPE exigera d'ELIA une mise à jour au moins annuelle des plans et schémas nécessaires à l'accomplissement de ces missions ; ceux-ci devront tenir compte des changements opérés mais également mentionner les travaux programmés à court terme (horizon de 2 ans).

D. Moyens budgétaires programmés : conformément à l'article 15 § 2 du Décret, ces renseignements ont été fournis par ELIA mais la CWaPE n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude de ces données.

5. Conclusions

Tous les renseignements nécessaires fournis permettent de démontrer, outre le point 4.B repris au chapitre précédent, que le réseau d'ELIA sera apte à faire face aux besoins prévisibles des utilisateurs. Dans les limites définies supra et suite à l'analyse des données fournies, la CWaPE considère que les travaux prévus dans le plan d'adaptation du gestionnaire du réseau de transport local d'électricité à l'horizon 2014, sont de nature à permettre à ELIA de remplir les missions confiées par le Décret et les arrêtés du Gouvernement wallon, notamment en matière de capacité, de congestion et de qualité de fourniture. A l'issue des études en cours, la « boucle de l'est » devra faire l'objet de travaux de renforcement ; ceux-ci sont jugés prioritaires et devront permettre à ELIA d'autoriser le raccordement des nouvelles unités de production actuellement demanderesses, mais également celles attendues à plus long terme.

* *

*

Annexes :

- Note de synthèse CWaPE (confidentiel)
- Mise à jour du plan d'adaptation 2008-2015 (ELIA) (confidentiel)
- Moyens budgétaires à mettre en œuvre à horizon 2015 (confidentiel)